

Les différents types de financements proposés par Initiative Mayenne





OBJECTIFS

Augmenter le niveau de fonds propres du créateur d'entreprise, à travers l'octroi d'un prêt d'honneur à 0%, de manière à lui permettre de réaliser un effet levier bancaire plus important.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ayant un projet de création d'une TPE/PME en Mayenne, quel que soit le secteur d'activité (excepté les activités de production agricole, les activités de marchands de biens, de location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 et les professions libérales réglementées).

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- Prêt personnel, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt
- Complémentaire à un financement bancaire et/ou crédit-bail bancaire et/ou micro-crédit au moins égal au montant de prêt d'honneur demandé
- Montant **jusqu'à 40 000€** en fonction du projet :
 - o Besoin de financement est inférieur à 100 000€ => prêt d'honneur de 1 500€ à 12 000€
 - o Besoin de financement supérieur à 80 000€ et la création de 2 emplois à temps plein (gérants compris) => prêt d'honneur de 10 000€ à 15 000€
 - o Besoin de financement est supérieur à 100 000€ et création de 3 emplois à temps plein (gérants compris) => prêt d'honneur de 15 000€ à 40 000€
- Pour bénéficier d'un prêt d'honneur, le créateur (ou les créateurs) doit posséder la majorité du capital de l'entreprise et être gérant. En cas de création par plusieurs associés, le montant total des prêts est plafonné, par entreprise, au montant maximum prévu.
- Prêt personnel à solliciter dans les 2 ans suivants la création de l'entreprise.
- Remboursement sur une durée de 2 à 5 ans, par mensualité prélevée sur le compte personnel du créateur.
- Coût de l'assurance décès invalidité PTIA de 0,142% du capital (taux en vigueur au 01/05/2019) à la charge du chef d'entreprise
- Accompagnement gratuit par un bénévole (ancien chef d'entreprise ou cadre d'entreprise) à pendant une durée de 1 à 3 ans dans le cadre d'un parrainage.

NOUVEAUTÉ 2020 : Dans le contexte du covid-19 et afin de sécuriser les entrepreneurs nouvellement installés, une garantie BPI est désormais associée au prêt d'honneur.

Cette garantie permet la prise en charge par la BPI de 70% du capital restant dû en cas d'arrêt de l'activité (liquidation, cessation d'activité, etc). L'entrepreneur n'a alors pas à rembourser le prêt d'honneur.

Le coût de cette garantie est à la charge du porteur de projet. Il est calculé sur la base d'un pourcentage lié à la durée de remboursement du prêt d'honneur et est versé au moment du déblocage du prêt d'honneur.

CONDITIONS D'OBTENTION

Si l'apport personnel n'est pas obligatoire, celui-ci doit être en cohérence avec le projet de création et le montant sollicité auprès d'Initiative Mayenne. En revanche, le concours bancaire est obligatoire pour l'obtention du prêt.

Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée à l'oral lors du comité d'agrément et par écrit dans les 7 jours suivant le passage devant le comité d'agrément.

Le déblocage du prêt d'honneur se fait sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation du plan de financement validé par le comité d'agrément.



Pour financer la reprise d'une entreprise

OBJECTIFS

Augmenter le niveau de fonds propres du repreneur d'entreprise, à travers l'octroi d'un prêt d'honneur à 0%, de manière à lui permettre de réaliser un effet levier bancaire plus important.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ayant un projet de reprise d'une TPE/PME en Mayenne, quel que soit le secteur d'activité (excepté les activités de production agricole, les activités de marchands de biens, de location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 et les professions libérales réglementées).

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- Prêt personnel, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt
- Complémentaire à un financement bancaire et/ou crédit-bail bancaire et/ou micro-crédit au moins égal au montant de prêt d'honneur demandé
- **Montant jusqu'à 80 000€** en fonction du projet, grâce au cumul des prêts Initiative Mayenne et du fonds Pays de la Loire Transmission Reprise :
 - o Besoin de financement est inférieur à 100 000€ => prêt d'honneur de 1 500€ à 12 000€
 - o Besoin de financement supérieur à 80 000€ et le maintien de 2 emplois à temps plein (gérants compris) => prêt d'honneur de 10 000€ à 20 000€ (en fonction du fonds reprise)
 - o Besoin de financement est supérieur à 100 000€ et le maintien de 5 emplois à temps plein (gérants compris) => prêt d'honneur de 15 000€ à 60 000€ si 1 gérant et jusqu'à 80 000€ si 2 gérants ou plus
- Pour bénéficier d'un prêt d'honneur, le repreneur (ou les repreneurs) doit posséder la majorité du capital de l'entreprise et être gérant. En cas de reprise par plusieurs associés, le montant total des prêts est plafonné, par entreprise, au montant maximum prévu.
- Prêt personnel à solliciter dans les 2 ans suivants la reprise de l'entreprise.
- Remboursement sur une durée de 2 à 5 ans, par mensualité prélevée sur le compte personnel du créateur.
- Coût de l'assurance décès invalidité PTIA de 0,142% du capital (taux en vigueur au 01/05/2019) à la charge du chef d'entreprise
- Accompagnement gratuit par un bénévole (ancien chef d'entreprise ou cadre d'entreprise) à pendant une durée de 1 à 3 ans dans le cadre d'un parrainage.

NOUVEAUTÉ 2020 : Dans le contexte du covid-19 et afin de sécuriser les entrepreneurs nouvellement installés, une garantie BPI est désormais associée au prêt d'honneur.

Cette garantie permet la prise en charge par la BPI de 50% du capital restant dû en cas d'arrêt de l'activité (liquidation, cessation d'activité, etc). L'entrepreneur n'a alors pas à rembourser le prêt d'honneur.

Le coût de cette garantie est à la charge du porteur de projet. Il est calculé sur la base d'un pourcentage lié à la durée de remboursement du prêt d'honneur et est versé au moment du déblocage du prêt d'honneur.

CONDITIONS D'OBTENTION

Si l'apport personnel n'est pas obligatoire, celui-ci doit être en cohérence avec le projet de reprise et le montant sollicité auprès d'Initiative Mayenne. En revanche, le concours bancaire est obligatoire pour l'obtention du prêt.

Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée à l'oral lors du comité d'agrément et par écrit dans les 7 jours suivant le passage devant le comité d'agrément.

Le déblocage du prêt d'honneur se fait sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation du plan de financement validé par le comité d'agrément.



Pour financer la croissance d'une entreprise

OBJECTIFS

Soutenir la croissance de l'entreprise, à travers l'octroi d'un prêt d'honneur à 0% au chef d'entreprise, de manière à financer plus facilement le développement de l'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ayant un projet de développement d'une entreprise en Mayenne (conquête de nouveaux marchés, acquisition de nouveaux équipements, lancement de nouveaux produits/services, diversification, embauche de personnel, développement commercial, augmentation du BFR due à la croissance, amélioration des conditions de travail), quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise (excepté les activités de production agricole, les activités de marchands de biens, de location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 et les professions libérales réglementées).

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- Prêt personnel, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt
- Complémentaire à un financement bancaire et/ou crédit-bail bancaire et/ou micro-crédit au moins égal au montant de prêt d'honneur demandé
- Montant **de 5 000€ à 15 000€**
- Pour bénéficier d'un prêt personnel à 0%, le chef d'entreprise doit posséder la majorité du capital de l'entreprise et être gérant.
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte personnel du chef d'entreprise
- Coût assurance décès-invalidité PTIA de 0,142% du capital (taux en vigueur au 01/05/2019) à la charge du chef d'entreprise
- Accompagnement facultatif et gratuit

NOUVEAUTÉ 2020 : Dans le contexte du covid-19 et afin de sécuriser les entrepreneurs nouvellement installés, une garantie BPI est désormais associée au prêt d'honneur.

Cette garantie permet la prise en charge par la BPI de 50% du capital restant dû en cas d'arrêt de l'activité (liquidation, cessation d'activité, etc). L'entrepreneur n'a alors pas à rembourser le prêt d'honneur.

Le coût de cette garantie est à la charge du porteur de projet. Il est calculé sur la base d'un pourcentage lié à la durée de remboursement du prêt d'honneur et est versé au moment du déblocage du prêt d'honneur.

CONDITIONS D'OBTENTION

L'entreprise doit avoir entre 2 et 8 ans d'existence.

Le prêt à taux 0% doit être couplé à un concours financier (prêt bancaire, crédit-bail, Business Angel, etc). Le montant des financements complémentaires doit être au moins égal au montant du prêt à 0% TPE Croissance.

Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.

Le projet de développement doit s'accompagner de la création d'au moins un emploi durant l'année suivant la réalisation du projet (CDI, CDD d'au moins 6 mois, apprenti).

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée à l'oral lors du comité d'agrément et par écrit dans les 7 jours suivant le passage devant le comité d'agrément.

Ce prêt peut se cumuler avec un prêt création/reprise en cours de remboursement.

Le déblocage du prêt d'honneur se fait sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation du plan de financement validé par le comité d'agrément.



OBJECTIFS

Soutenir le développement de l'entreprise, à travers l'octroi d'une avance remboursable à 0% à l'entreprise, de manière à réaliser un effet de levier bancaire important.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprise de 2 à 8 ans, ayant un projet de développement d'une entreprise en Mayenne (conquête de nouveaux marchés, acquisition de nouveaux équipements, lancement de nouveaux produits/services, diversification, embauche de personnel, développement commercial, augmentation du BFR due à la croissance, amélioration des conditions de travail), quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise (hors professions libérales réglementées et activités agricoles).

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- Prêt à l'entreprise, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt
- Complémentaire à un financement bancaire et/ou crédit-bail bancaire et/ou micro-crédit au moins égal au montant de prêt d'honneur demandé
- Montant **de 15 000€ à 40 000€**
- Possibilité d'un différé sur 6 mois (sur justification de l'entreprise)
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte de l'entreprise
- Accompagnement sur demande et gratuit

CONDITIONS D'OBTENTION

L'entreprise doit avoir entre 2 d'existence (présentation de deux bilans) avoir entre 5 et 150 salariés.

L'avance remboursable doit être couplée à un concours bancaire d'un montant au moins égal au montant demandé et répondre à un besoin de financement supérieur à 100 000 €.

Le projet de développement doit s'accompagner de la création d'au moins un emploi durant l'année suivant la réalisation du projet (CDI, CDD d'au moins 6 mois, apprenti).

L'entreprise doit présenter une situation financière saine.

Le demandeur doit remplir une demande d'avance remboursable et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée à l'oral lors du comité d'agrément et par écrit dans les 7 jours suivant le passage devant le comité d'agrément.

Ce prêt peut se cumuler avec un prêt création/reprise en cours de remboursement.

Le déblocage du prêt d'honneur se fait sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation du plan de financement validé par le comité d'agrément.

LE PRÊT À 0% INNOVATION

Pour financer la création ou la croissance
d'une entreprise innovante



OBJECTIFS

Soutenir la création ou le développement d'entreprise à caractère innovant par un prêt d'honneur à taux 0% au chef d'entreprise, de manière à augmenter les fonds propres de l'entreprise et à faciliter l'obtention de financement complémentaire.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ayant un projet de création ou de développement d'une entreprise de moins de 5 ans, à caractère innovant ou à fort contenu technologique relevant du registre du commerce, du répertoire des métiers ou de l'URSSAF et étant installée avec une forte présence en Mayenne (activité, salariés, partenaires, etc).

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- Prêt à la personne, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt
- Complémentaire à un financement complémentaire (prêt bancaire et/ou crédit-bail bancaire et/ou micro-crédit et/ou financement participatif et/ou levée de fonds) au moins égal au montant de prêt d'honneur demandé
- **Montant de 15 000€ par entreprise pour les projets en amorçage (prototypage) et de 30 000€ par entreprise pour les projets en phase de commercialisation (validation de marché réalisée et 1ers contrats signés)**
- Pour bénéficier d'un prêt personnel à 0%, le chef d'entreprise doit posséder la majorité du capital de l'entreprise et être gérant
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte personnel du chef d'entreprise
- Coût assurance décès-invalidité PTIA de 0,142% du capital (taux en vigueur au 01/05/2019) à la charge du chef d'entreprise
- Garantie BPI obligatoire souscrite via Initiative Mayenne et à la charge du chef d'entreprise
- Accompagnement sur demande et gratuit

CONDITIONS D'OBTENTION

Si l'apport personnel n'est pas obligatoire, celui-ci doit être en cohérence avec le projet de création et le montant sollicité auprès d'Initiative Mayenne. En revanche, le concours bancaire est obligatoire pour l'obtention du prêt. Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée à l'oral lors du comité d'agrément et par écrit dans les 7 jours suivant le passage devant le comité d'agrément.

Le déblocage du prêt d'honneur se fait sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation du plan de financement validé par le comité d'agrément.



OBJECTIFS

Soutenir un projet de création, reprise ou développement reconnu comme remarquable par l'octroi d'un prêt d'honneur à taux 0% au chef d'entreprise, en complément du prêt d'honneur accordé par Initiative Mayenne.

Sont considérés comme remarquables des projets répondant à des critères de responsabilité sociale, territoriale et environnementale et d'innovation. Ce label est attribué par le comité Initiative Remarquable d'Initiative France après étude du dossier.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ayant un projet de création, reprise ou développement d'une entreprise de moins de 5 ans, reconnu par Initiative France comme étant remarquable, c'est-à-dire ayant dans ses fondamentaux et sa stratégie des éléments.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- Prêt à la personne, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt
- Montant de 5 000 € à 25 000€
- Pour bénéficier d'un prêt personnel à 0%, le chef d'entreprise doit posséder la majorité du capital de l'entreprise
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte personnel du chef d'entreprise
- Coût assurance décès-invalidité PTIA de 0,142% du capital (taux en vigueur au 01/05/2019) à la charge du chef d'entreprise
- Accompagnement gratuit par un bénévole (ancien chef d'entreprise ou cadre d'entreprise) à pendant une durée de 1 à 3 ans dans le cadre d'un parrainage.

CONDITIONS D'OBTENTION

Pour bénéficier de ce prêt d'honneur, l'entreprise doit être reconnue comme Remarquable par le comité d'Initiative France selon 4 critères :

Dynamique territoriale : Elle ouvre de nouvelles voies sur son territoire, renforce des filières existantes et retrouve des savoir-faire disparus. Elle peut aussi contribuer au rayonnement du territoire en France, en Europe et dans le monde.

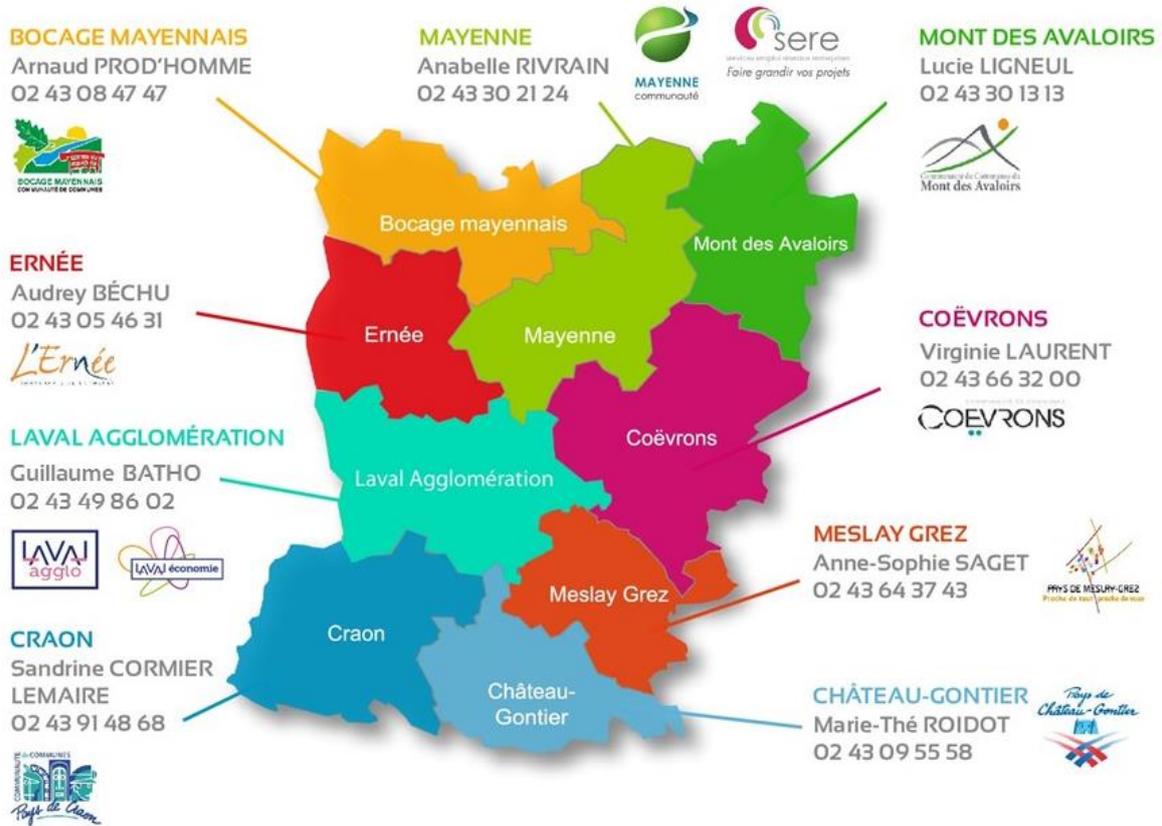
Engagement environnemental : L'entreprise remarquable s'inscrit dans une logique de préservation des ressources et de la biodiversité, de maîtrise et de valorisation des déchets telle que l'économie circulaire et de lutte contre le réchauffement climatique.

Volontarisme social et sociétal : L'entreprise remarquable crée des emplois, valorise son capital humain et développe une gouvernance partagée. Elle apporte sa contribution aux grands enjeux de société. Elle implique ses fournisseurs, ses clients et les tiers dans sa démarche.

Innovation : L'entreprise remarquable est porteuse d'une conception novatrice : organisation, marché, gestion, technologie, modèle social. Elle doit aussi obtenir un prêt d'honneur auprès d'Initiative Mayenne, qui valide également l'attribution du prêt Initiative Remarquable.

	CRÉATION		REPRISE		CROISSANCE / DÉVELOPPEMENT		INNOVATION
	TPE (Local)	PME (Départemental)	TPE (Local)	PME (Départemental)	TPE (Local)	PME (Départemental)	TPE / PME
Secteur d'activité	Toute activité Exceptions : Activités de production agricole / Marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 / Professions libérales réglementées		Toute activité Exceptions : Activités de production agricole / Marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 / Professions libérales réglementées		Toute activité Exceptions : Activités de production agricole / Marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 / Professions libérales réglementées		Toute activité Exceptions : Activités de production agricole / Marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 / Professions libérales réglementées
Montant prêt 0%	Prêt personnel de 1 500 à 15 000 € (12 K€ à 15 K€ seulement si 80 K€ de prêt bancaire ET 2 ETP dont gérant)	Prêt personnel de 10 000€ à 40 000 €	Prêt personnel de 1 500 à 15 000 € (12 K€ à 15 K€ seulement si 80 K€ de prêt bancaire ET 2 ETP dont gérant)	1 reprenneur : 10 000 € à 60 000 € 2 reprenneurs et + : 20 000 € à 80 000 €	Prêt de 5 000 à 15 000 € au chef d'entreprise	Avance remboursable de 15 000 à 40 000 € à l'entreprise	Prêt de 15 000€ pour les entreprises en phase d'amorçage (pas de chiffre d'affaires généré) Prêt de 30 000€ pour les entreprises en phase de commercialisation (chiffre d'affaires et contrats en cours)
Engagement de création d'emplois	1 emploi y compris celui du chef d'entreprise	Création de 3 emplois à temps plein y compris celui du chef d'entreprise	Maintien de l'emploi	Maintien de 5 emplois (chef d'entreprise compris)	1 emploi dans l'année d'obtention du prêt d'honneur		1 emploi y compris celui du chef d'entreprise
Ancienneté de l'entreprise	Dans les 2 ans de la création		Dans les 2 ans de la reprise		Entre l'année 2 et l'année 8 après la création ou la reprise		Dans les 5 ans qui suivent la création ou reprise
Apport personnel	Apport personnel en cohérence avec le montant prêté et le projet de création		Apport personnel en cohérence avec le montant prêté et le projet				Apport personnel en cohérence avec le montant prêté et le projet
Prêt bancaire	Montant du prêt bancaire au moins égal au montant du prêt personnel		Montant du prêt bancaire au moins égal au montant du prêt personnel		Montant du prêt bancaire au moins égal au montant du prêt personnel		Montant du financement complémentaire au moins égal au montant du prêt personnel
Effectif de l'entreprise	-	-			Moins de 10 salariés	Moins de 150 salariés	
Affectation des fonds	Apport des fonds en capital ou en compte courant		Apport des fonds en capital ou en compte courant		Apport des fonds en capital ou en compte courant		Apport des fonds en capital ou en compte courant
Pluralités d'associés	Cumul possible de plusieurs prêts personnels dans la limite du montant maxi du prêt d'honneur		Cumul possible de plusieurs prêts personnels dans la limite du montant maxi du prêt d'honneur		Cumul possible de plusieurs prêts personnels dans la limite du montant maxi du prêt d'honneur		Cumul possible de plusieurs prêts personnels dans la limite du montant maxi du prêt d'honneur
Garanties / Assurance	Assurance DPTIA Garantie BPI (2020)	Assurance DPTIA Garantie BPI (2020)	Garantie BPI Assurance DPTIA Garantie BPI (2020)		Assurance DPTIA Garantie BPI (2020)	Néant	Garantie BPI Assurance DPTIA
Durée de remboursement	3 à 5 ans	3 à 5 ans	3 à 5 ans		3 à 5 ans	3 à 5 ans	3 à 5 ans
Règles	Effet de levier bancaire Besoins significatifs de financements		Effet de levier bancaire Besoins significatifs de financements		Besoins de financements dans le cadre du développement de l'entreprise	Structure financière saine, fonds propres positifs	Effet de levier bancaire Besoins significatifs de financements
Accompagnement	Sur demande	Sur demande	Sur demande + Mise en réseau avec les clubs d'entreprises + Mise en relation avec les chargés de développement économique		Sur demande	Sur demande	Sur demande
Interlocuteur	Animateur local (cf. carte) Besoins de financements < 100 k€ et dossier à vocation locale	Animation départementale Besoins de financements > 100 k€ et/ou dossier à vocation départementale	Animateur local (cf. carte) Besoins de financements < 100 k€ et dossier à vocation locale	Animation départementale (cf. carte) Besoins de financements > 100 k€ et/ou dossier à vocation départementale	Animateur local (cf. carte) Besoins de financements < 100 k€ et dossier à vocation locale	Animation départementale Besoins de financements > 100 k€ et/ou dossier à vocation départementale	Animation départementale

Vos contacts sur les territoires



Vos contacts au sein d'Initiative Mayenne :

12 rue de Verdun - 53000 Laval - contact@initiative-mayenne.fr

Carine Fortin – Directrice – 02 43 49 49 97 – 06 73 78 13 85 – c.fortin@initiative-mayenne.fr

Laurène Le Biavant – chargée de mission - 02 43 49 50 25 – 06 81 78 94 18 – l.lebiavant@initiative-mayenne.fr

Stéphanie Cadapeud – Assistante de gestion – 02 43 49 50 37 – s.cadapeud@initiative-mayenne.fr